

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CAR-
RIERES ADMINISTRATIVES

DU 15 MARS 1994

DECRET N° 94-90 /MFPRA/DGFP/DGCA SAV

Accordant une bonification d'un
échelon à Monsieur KOUTSIMOUKA Abel,
Professeur Certifié de 9^e échelon
des Cadres de la Catégorie A, Hiéran-
chie I des Services Sociaux (Ensei-
gnement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I;

(/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut
commun des cadres de l'enseignement;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5
Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fon-
ctionnaires;

(/u le décret n° 82/256 du 24 Mars 1982 accordant des
avantages particuliers au personnel des services sociaux(en-
seignement);

(/u le décret 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomi-
nation des Membres au Gouvernement;

(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation
des intérim des Ministres;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat;

(/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant
déblocage des effets financiers des advancements et des révi-
sions des situations administratives;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 87/567/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 12 Octobre
1987 portant promotion au titre de l'année 1986 de Monsieur
KOUTSIMOUKA Abel, Professeur Certifié de 8^e échelon des Ca-
dres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement);

(/u la lettre de préavis de mise à la retraite n° 20285/
DGFP-DGPCE.SRL_R du 10 Juillet 1988

DECRETE

.../...

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 82/256 du 24 Mars 1982 notamment en son article 5 point n° 1 susvisé un (1) échelon est accordé à Monsieur KOUTSIMOUKA (Abel) Professeur Certifié de 9è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) précédemment en service à Brazzaville.

Article 2 : L'intéressé est promu au 10è échelon de son grade indice 1950 pour compter du 1er Janvier 1986 Acc = néant.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er Novembre 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 15 Mars 1994

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement;



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives;



Jean Prosper KOYO.-

AMPLIATIONS :

- JORC 2
- DGB..... 2
- DGCF..... 2
- IGE..... 1
- GRF..... 2
- DPAA.SP..... 2
- DOSSIER DPAA..... 2
- DOSSIER DGCA..... 2
- INTERESSE..... 1